



14, passage Dubail 75010 PARIS
T. +33 (0)1 40 36 41 46
contact@plateforme-palestine.org
www.plateforme-palestine.org

Paris, le 14 décembre 2016

Objet : Résolution sur les clubs de football des colonies israéliennes

Cher Monsieur,

Nous souhaiterions porter à votre attention la question des clubs de football des colonies israéliennes évoluant dans l'association israélienne de football, déjà discutée depuis plusieurs mois au sein des instances de la FIFA et notamment du comité de surveillance de la FIFA Israël-Palestine.

En effet, 5 clubs de football établis dans des colonies de Cisjordanie jouent au sein de la ligue de football israélienne, or la Cisjordanie fait partie du Territoire palestinien occupé qui tombe sous la juridiction de la ligue de football palestinienne. De ce fait, les clubs des colonies violent les statuts de la FIFA selon lesquels les clubs d'une association de football membre de la FIFA ne peuvent jouer sur le territoire d'une autre association membre sans son consentement et celui de la FIFA.

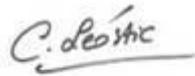
En outre, la participation des clubs des colonies à la ligue israélienne rompt avec un récent précédent similaire. En 2014, suite à l'annexion de la Crimée par la Russie, l'UEFA a immédiatement décidé que les clubs criméens ne pouvaient prendre part à la ligue russe, ceci en accord avec les statuts.

Enfin, laisser les clubs des colonies évoluer dans la ligue israélienne est incompatible avec les récents engagements pris par la FIFA en matière de respect et de promotion des droits de l'Homme. La colonisation du Territoire palestinien occupé est illégale en droit international (résolutions des Nations unies, 4ème Convention de Genève, Avis du 9 juillet 2004 de la Cour Internationale de Justice) et conduit à des violations graves des droits de l'Homme – confiscation de terres, de ressources, transferts forcés de population, démolitions, restrictions de mouvement etc. Comme documenté par le [rapport de Human Rights Watch](#), l'établissement même de ces clubs de football a conduit à des accaparements de terres palestiniennes, ne serait-ce que pour construire les stades de foot sur lesquels ils jouent.

Nos organisations œuvrent pour le respect des droits fondamentaux des Palestiniens sur la base du droit international. Elles estiment que, pour éviter les violations décrites ou a minima cesser la complicité avec de telles violations, toute institution, gouvernement, association ou entreprise devrait rompre ses liens avec les colonies israéliennes, illégales. En effet, de telles relations aident au maintien voire au renforcement d'une situation illégale, ce qui contrevient au droit international.

Nous nous joignons ainsi à la [demande des 66 parlementaires européens](#) du 9 septembre 2016 et demandons à la FIFA de mettre en application ses propres statuts et d'exiger de l'Association israélienne de football de cesser ses activités dans les colonies israéliennes. Les clubs des colonies peuvent se relocaliser dans le territoire israélien tel que reconnu internationalement, et en cas de refus de leur part, ils devraient être exclu de l'association israélienne de football.

Le vote d'une résolution sur cette question par le Conseil de la FIFA a déjà été repoussé en octobre dernier. En tant que membre d'une commission de la FIFA, nous vous demandons de pousser les instances dirigeantes de la FIFA et le Conseil, qui se réunira les 9 et 10 janvier 2017, à voter une résolution en ce sens, afin de trancher enfin sur cette question qui n'est pas soulevée dans le but de politiser le football, mais simplement dans un souci de respect du droit.



Claude Léostic, Présidente de la Plateforme des ONG françaises pour la Palestine

Copies à :

M. Noël Le Graët, président de la Fédération Française de Football

M. Tokyo Sexwale, président du comité de surveillance Israël-Palestine de la FIFA

M. Gianni Infantino, président de la FIFA

Mme Fatma Samba Samoura, Secrétaire Générale de la FIFA